



Règlement technique du salon

TRÈS IMPORTANT :

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous – décorateurs, installateurs ou entrepreneurs – toutes les clauses du règlement général. L'organisateur du Salon se réserve le droit de faire modifier, ou de faire démonter par l'installateur général toutes installations susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public. Ce règlement a été élaboré afin de permettre au public de découvrir le salon en tout point des halls et de favoriser ainsi le confort de visite.

Les stands ne devront pas dépasser la surface louée et être largement ouverts. Toutes les décorations et installations devront être conçues de manière à dégager amplement les allées, à ne pas gêner les stands voisins et permettre une grande visibilité du salon à travers les stands.

■ CLOISONS DE SÉPARATION DES STANDS ÉQUIPÉS

Les cloisons de séparation des formules de stands équipés ne peuvent être ni peintes, ni percées ni encollées. Les cloisons de séparation sont en bois recouvert de coton, et doivent respecter une hauteur 2,50 m.

■ DÉCORATIONS PARTICULIÈRES DES STANDS

Pour toute décoration particulière ou projet de stand dépassant 2,50 m de hauteur, un plan de présentation du projet doit être soumis pour approbation au Service technique du salon au moins **30 jours avant le salon**. En tout état de cause, la décoration des stands, ne pourra excéder 5 m de hauteur. Le commissariat technique vérifiera les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne sont pas conformes au projet approuvé. Les mezzanines ne sont pas autorisées.

■ DISTRIBUTION PUBLICITAIRE

Toute distribution de documents, objets publicitaires est strictement interdite en dehors des limites du stand.

■ ANIMATION

Les animations, notamment sonores, sont interdites sans accord préalable de l'organisation.

■ ÉLINGUAGE ET ACCROCHAGE

L'accrochage à la charpente du hall est autorisé sous réserve du respect du règlement technique, après accord du Commissariat Général.

Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments de Paris Le Bourget ne peuvent être réalisées que par les services spécialisés du Parc des Expositions.

■ ENSEIGNE/ SIGNALÉTIQUE

Toute enseigne devra être élinguée, ou bien n'être solidaire de la structure que par une armature légère, et devra respecter une hauteur maximale de 5 m à partir du sol, si la hauteur sous poutre le permet.

■ FAISCEAUX D'ÉCLAIRAGE (LASER, ETC...)

Les faisceaux d'éclairage (laser, etc...) ne pourront en aucun cas dépasser les limites du stand.

■ HAUTEURS CLOISONS

Hauteur maximale de construction : 5 m
Hauteur maximale des cloisons de séparation : 2,50 m
(respect de 1 m de retrait pour toutes cloisons > 2,50 m de haut)

Pour les stands, basic, équipé et clé en main : cloisons de séparation en bois recouverte de coton, hauteur 2,5 m

■ HERSES D'ÉCLAIRAGE

Hauteur : 5 m maximum si la hauteur sous poutre le permet.
Les herse d'éclairage sont admises, élinguées et indépendantes, au-dessus des structures du stand, en respectant un retrait de 1 m par rapport à la mitoyenneté et aux allées.

■ LIMITE DES STANDS

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

■ MATÉRIEL EN FONCTIONNEMENT

Le survol des stands par des engins téléguidés est soumis à autorisation du service technique de Reed Expositions France. Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement doivent impérativement retourner le formulaire « Déclaration de matériel en fonctionnement ». (voir page C1)

■ OUVERTURE DES STANDS

Les cloisons, enseignes ou structures de décor installées en périphérie de stand devront respecter une ouverture de 50% minimum de la longueur de chaque face du stand. Les stands devront être largement ouverts, toute décoration particulière devra être conçue de façon à dégager largement les allées et permettre une grande visibilité à travers les stands.

■ PILIERS ET MURS PÉRIPHÉRIQUES DES HALLS

Attention : les poteaux et murs périphériques ne peuvent être ni peints, ni percés, ni encollés.

Tout élément agrafé devra être retiré en fin d'exposition par l'exposant, et le bardage débarrassé des agrafes. A défaut, la remise en état sera facturée à l'exposant.

■ PLANCHER TECHNIQUE

Conformément au décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements prévus pour recevoir du public, les stands comportant un plancher devront intégrer une rampe d'accès.

■ PLANS DE STAND

Deux plans cotés indiquant les vues au sol, en élévation et si possible 1 vue 3D devront être soumis à l'organisateur avant le **22 octobre 2019**. Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé.

■ RETRAITS OBLIGATOIRES

Pour tout élément de décor supérieur à une hauteur de 2,50 m, il est impératif de respecter un retrait de 1 m par rapport à la mitoyenneté. Pour les herse d'éclairage, un retrait de 1 m est à respecter par rapport à la mitoyenneté et aux allées.

■ R.I.A. (ROBINET D'INCENDIE ARMÉ)

Les R.I.A. devront toujours rester accessibles aux services de sécurité. Un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou de tissus pour masquer l'appareil est absolument interdit.

■ STAND À ÉTAGE

Les stands à étages ne sont pas autorisés.

■ STAND DE PLUS DE 200 M²

Contactez Alain FRANCIONI
AFS SÉCURITÉ
76 rue Baudin
93130 Noisy-le-Sec
Tél. : +33 (0) 6 70 61 95 11
sps@afsconseils.fr